

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX LIVRES, AUX VINYLES & JEUX DE SOCIÉTÉ DE GUERVILLE

Samedi 12 avril 2025

Article n°1

Organisateur : La bourse aux livres, aux vinyles & jeux de société est organisée par la commune de Guerville. Elle a lieu à la Bibliothèque « L'Embellie » située 16 rue Pasteur, **Samedi 12 avril 2025** de 10h00 à 17h00 (déballage à partir de 9h00 et remballage à partir de 17h00). Cette manifestation est à destination des particuliers ; **les professionnels ne sont pas acceptés.**

Article n°2

Inscription : Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une inscription est recevable dès lors que l'organisateur reçoit en mairie le dossier complet, composé comme suit :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé,
- Le récépissé du règlement intérieur approuvé, daté et signé (*à la fin de ce document*),
- La photocopie d'une pièce d'identité, (celle du majeur et du mineur, le cas échéant)
- Le chèque de règlement à **l'ordre de Régie de Recettes Trésor Public**
- Pour les exposants s'inscrivant par courrier, une enveloppe timbrée à leur nom et adresse pour retour du reçu et du numéro d'emplacement.

Toute demande d'inscription incomplète sera automatiquement rejetée.

Article n°3

Tarif 2025 : Le prix de la table est le suivant :

5€ par table.

La profondeur des stands n'excède pas 1 mètre linéaire.

Article n°4

Emplacement : Les emplacements sont numérotés et marqués. L'exposant doit respecter les limites de son emplacement.

Les emplacements sont fournis avec table et chaise.

Article N°5

Responsabilité : Les stands, ainsi que la marchandise, sont sous l'entière responsabilité des exposants.

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX LIVRES, AUX VINYLES & JEUX DE SOCIÉTÉ DE GUERVILLE

Samedi 12 avril 2025

Lors du emballage, l'exposant doit impérativement remporter l'ensemble de sa marchandise ainsi que ses déchets. **L'emplacement doit être laissé propre et libre d'accès.**

Article n°6

Exposant mineur : Les exposants mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

Article n°7

Marchandise : il est rappelé que les exposants doivent respecter l'article L.310-2 du code du commerce (Vente d'objets personnels usagés uniquement, pas de denrées alimentaires, ni d'animaux vivants...).

Article n°8

Annulation : L'organisateur est en droit d'annuler la bourse aux livres 2025 de Guerville sans que cela donne droit à tout dédommagement pour les participants. La responsabilité de l'organisateur se limite au remboursement des sommes perçues.

Article n°9

Interdiction : La vente de jouets, hors le jeux de société ou puzzle, et tout articles de puériculture, sont strictement interdits.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ces produits lors du déballage sans aucun remboursement des sommes perçues.

Article n°10

Remboursement aucune réservation ne sera remboursée par l'organisateur en cas d'absence de l'exposant ou en cas d'arrivée en dehors des heures mentionnées à l'article 1 du présent règlement.



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX LIVRES, AUX VINYLES &
JEUX DE SOCIÉTÉ DE GUERVILLE
Samedi 12 avril 2025

Je soussigné(e) Mme — M. :

déclare avoir pris connaissance du présent règlement (2 pages), en accepte tous les articles et m'engage à le respecter.

Fait à : le (date).....

*Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »*

Fait en DEUX exemplaires, un pour l'organisateur et un pour l'exposant.,